



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Telegraphe

Question écrite n° 8986

Texte de la question

M Andre Bellon attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'evolution du service des telegrammes. En effet, la distribution des telegrammes ne semble plus repondre a l'objectif de rapidite que l'on peut en attendre. Plusieurs exemples peuvent etre cites de telegrammes non distribues alors que le destinataire avait une boite aux lettres et une gardienne, un avis etant seulement depose, obligeant le destinataire a se rendre au bureau de poste le lendemain. S'etonnant de ces methodes retardant ainsi la remise des telegrammes, il a ete repondu par l'employe du guichet que, de toute facon, les telegrammes seront desormais envoyes par lettres ou seront lus si les destinataires ont le telephone. On peut s'interroger sur le devenir du telegramme, tant sur sa rapidite de remise que sur le risque de suppression d'une trace ecrite si le message est delivre par telephone. Il lui demande quelles dispositions sont envisagees pour prendre en compte cette situation et les difficultes constatees actuellement dans le fonctionnement du service du telegramme.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'absence de precisions, il ne peut etre procede a une enquete sur les cas evoques. Mais, sur un plan general, le service des telecommunications doit s'efforcer de communiquer par les moyens les plus rapides a leurs destinataires les telegrammes qui leur sont adresses. Des lors que 96 p 100 des menages sont equipes du telephone, il semble logique d'essayer d'abord cette solution, etant entendu qu'en cas d'impossibilite la remise par les moyens postaux reste la regle, et qu'en tout etat de cause une copie confirmative par lettre est adreesee. Cette forme d'exploitation offre a la clientele une qualite de service amelioree pendant les periodes de fermeture des bureaux de poste. Elle permet par ailleurs de conserver au telegramme son archivage et sa valeur juridique. Elle n'altere en rien la securite et le caractere confidentiel de la correspondance, puisque la remise est operee dans des conditions a cet egard tout a fait comparables a celles de la procedure ancienne. Il s'agit donc en fait d'une modernisation du service, rendue possible par la diffusion actuelle des moyens de telecommunications.

Données clés

Auteur : [M. Bellon Andre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8986

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 434